

Lettre aux présidents des AR et aux responsables des labos

Paris le lundi 27 octobre 2014

Objet : 17OHP et prématurité

Madame, Monsieur, cher (e) collègue et ami (e)

Le 21 mars dernier je vous informais que nous avons été contraints de reporter notre décision d'interrompre le dépistage néonatal (DNN) de l'hyperplasie congénitale des surrénales (HCS) chez les prématurés de moins de 32 semaines d'aménorrhée (SA) parce que c'était contraire à l'arrêté ministériel du 22 janvier 2010 fixant la liste des maladies bénéficiant d'un DNN et qui s'applique à TOUS les nouveau-nés (sauf pour la drépanocytose).

La DGS a bien reçu notre demande et nos arguments scientifiques, ainsi que tous les documents et articles y afférant. On devrait obtenir la modification de l'arrêté mais la DGS a sollicité la HAS sur cette question avant de prendre sa décision. Autant dire que nous sommes partis pour encore une attente de plusieurs mois.

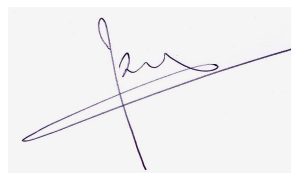
De ce fait l'AFDPHE, avec son bureau et sa commission technique, a tout de même décidé de fixer un seuil de 17OHP pour les moins de 32 SA afin de diminuer le nombre de faux positifs même si les HCS chez ces grands prématurés avaient un taux de 17OHP inférieur à ce seuil ; je vous rappelle que ces nouveau-nés étaient tout de même repérés sur symptômes parce qu'ils étaient de toute façon toujours hospitalisés. Je ne vais pas rentrer dans les détails de la détermination de ce seuil mais il nous est apparu plus simple de nous aligner sur la valeur de 17OHP des 32-33 SA afin de ne pas complexifier l'algorithme, tout en ayant les résultats voulus, à savoir diminution des faux positifs.

Il s'agit certes d'une solution qui n'est pas totalement satisfaisante mais qui a le mérite d'alléger le travail des AR et des services de néonatalogie, leur évitant des contrôles inutiles. Je vous transmets le nouvel algorithme avec les 3 seuils d'action. **Il sera à appliquer à partir du 1 janvier 2015**, afin que tout le monde débute en même temps et à partir du même trimestre. La possibilité de modifier les seuils est déjà prévue dans la version 3.8.004 du logiciel Néonat actuellement installée dans presque toutes les associations régionales.

Je vous remercie de prévenir les services de néonatalogie de votre région. J'écris de mon côté au président de la Société Française de Néonatalogie.

De nouvelles dispositions pour les prématurés de moins de 32 semaines seront prises une fois que l'arrêté ministériel sera modifié et vous serez informé immédiatement.

En vous remerciant pour votre implication dans le DNN, recevez mes cordiales salutations.



Pr Michel Roussey